

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2025-1008-PM

Objet : réglementation de la publicité et de l'affichage sur la commune de Sisteron

Le Maire de SISTERON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,
VU le Code de l'environnement notamment les articles L.581-2 à 8, L.581-13, L.581-26 et L.581-34, R581-53 ;
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R418-2 à R418-9 ;

CONSIDERANT que la ville de Sisteron est un site patrimonial remarquable, qui dispose d'un patrimoine historique, architectural et naturel ;

CONSIDERANT qu'il convient de préserver l'esthétique de ce paysage architectural et naturel en limitant l'impact de la pollution visuelle causé par la publicité, les enseignes et préenseignes,

CONSIDERANT que la publicité et l'affichage sauvage mettent en cause la préservation esthétique du paysage, peut créer un risque pour la sécurité routière et nuit à la propreté urbaine,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de garantir la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'affichage d'opinion ou associatif est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage municipal prévus à cet effet dont les emplacements sont fixés par l'autorité territoriale et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Sisteron, le 21 octobre 2025
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

ANNEXE ARRETE N°2025-1008-PM

Règlementation de la publicité et de l'affichage- Liste des emplacements des vingt panneaux destinés à l'affichage

- La ville 40, avenue de la libération, coordonnées GPS 44 19057, 5 943998
- La ville, avenue Paul Arène, derrière la Poste, coordonnées GPS 44°11'43.9"N 5°56'33.4
- La ville, 33 place Paul Arène (escalier couvert), coordonnées GPS 44 197189, 5 944111
- La ville, 5 avenue Alsace Lorraine, coordonnées GPS 44 192074, 5 943 797
- Les Combes, 109 rue des Combes, coordonnées GPS 44 196238, 5 940739
- Bourg Reynaud, 2 rue Chapuzie, coordonnées GPS 44 19632, 5 945411
- Bourg Reynaud, rue Font Chaude, coordonnées GPS 44°11'57.6"N 5°56'43.2"E
- Le Thor Ecole du Delaplane, 12 avenue Saint-Domin, coordonnées GPS 44 184682, 5 939 117
- Le Thor, Avenue Jean Moulin coordonnées GPS 44°12'00.0"N 5°54'00.0"E
- Le Thor, Stade, 1 rue de la Vigne, coordonnées GPS 44 183173, 5 939 883
- Le Thor, avenue Jean de Lattre de Tassigny, coordonnées GPS 44°12'00.0"N 5°54'00.0"E
- Les Plantiers, Ecole Pierre MAGNAN, 8 allée Bertin, coordonnées GPS 44 186347, 5 946102
- Beaulieu, Cité scolaire Paul Arène, 28 avenue Jean des Figue, coordonnées GPS 44 182976, 5 946538
- Le Gand, 2 rue des Marres, coordonnées GPS 44 19453, 5 945172
- La Chaumiane, route de la Motte du Caire D 951, point d'apport volontaire GPS 44 208151- 5 943138
- La Chaumiane, route de la Motte du Caire, stade de rugby, coordonnées GPS 44 22308266 5 938340
- Le Gand 2 avenue Pasteur, coordonnées GPS 44 191607, 5 947495
- La Baume, école Simone Veil, 48 rue Julien Massalier, coordonnées GPS 44 204751, 5 946835
- Zone Météline, 45 chemin de Météline, coordonnées GPS 44 206865, 5 932255
- Zone d'activités Val Durance, 1 avenue des Romarins, coordonnées GPS 44 225647, 5 914204